

DELIBERATION N° 95/05-10 - BAREME DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS/ANNEE 1995

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier préfectoral en date du 16 Mars dernier par lequel il est demandé au Conseil Municipal de LUDRES de se prononcer sur l'augmentation ou non de l'indemnité de logement des enseignants pour 1995.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a été invité, au cours de sa séance du 1er Février 1995, à reconduire pour 1995 le montant de l'indemnité de 1994 afin de limiter la charge des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de reconduire pour 1995 le montant de l'indemnité de logement des enseignants de 1994.